



Impact Assessment
Agency of Canada

Agence d'évaluation
d'impact du Canada

160 Elgin St., 24th floor
Ottawa ON K1A 0H3

160, rue Elgin, 24^e étage
Ottawa ON K1A 0H3

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

Nom du projet : Projet de pôle logistique de Milton

Nom du promoteur : Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada

Date d'inspection : 20 avril 2023

Description de projet :

La Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le promoteur) prévoit la construction et l'exploitation d'un pôle logistique intermodal servant au transfert de conteneurs entre les camions et les wagons dans une région où la croissance urbaine est rapide. Le projet comprendrait une gare de triage comptant plus de 20 kilomètres de voie ferrée à Milton, en Ontario, à environ 50 kilomètres à l'ouest de Toronto.

Lien vers la déclaration de décision : [Déclaration de décision ministérielle en matière d'évaluation environnementale – Canada.ca \(iaac-aeic.gc.ca\)](https://www.canada.ca/iaac-aeic.gc.ca)

Remarque : Ce résumé d'inspection comprend les résultats en matière de conformité au moment de l'inspection et n'inclut pas les mesures de suivi ou les efforts que le promoteur a pu déployer pour assurer sa conformité.

Aperçu :

L'équipe des Opérations d'application de la loi de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) a procédé à une inspection du site du projet de pôle logistique de Milton le 20 avril 2023. Le projet en est à l'étape de la construction. L'inspection a été effectuée par Julie Buron et Mathieu Trudelle, agents principaux d'application de la loi. L'inspection faisait partie des inspections prévues pour le projet.

Détails de l'inspection du site :

Au cours de l'inspection d'une journée, plusieurs parties du projet ont été inspectées. Ces zones comprenaient le ruisseau Indian et ses environs, au 5127, chemin Tremaine, et l'affluent A et ses environs, au 5381, chemin Tremaine, à Milton.

Le respect des conditions suivantes de la déclaration de décision a été vérifié, le cas échéant.

Condition 4 – Environnement atmosphérique

Condition 5 – Eau

Condition 6 – Environnement terrestre

Condition 7 – Poisson et habitat du poisson

Condition 8 – Faune

Condition 11 – Patrimoine naturel et culturel et structures, sites ou objets d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale

Condition 12 – Effets de l'environnement sur le projet désigné

Condition 14 – Accidents et défaillances

Si vous avez des questions ou des commentaires sur l'équipe des Opérations de l'application de la loi de l'Agence ou si vous avez des raisons de penser qu'il y a eu une infraction à la *Loi sur l'évaluation d'impact*, vous pouvez communiquer avec nous à l'adresse postdecision@iaac-aeic.gc.ca.

